



Rapport explicatif

concernant la modification de l'ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI) du 28 mars 2018

I. Contexte

La nouvelle législation alimentaire, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, prévoit que certaines denrées alimentaires d'origine végétale importées des pays tiers feront l'objet de contrôles renforcés. Elle fixe un délai transitoire d'une année pour préparer ces contrôles, délai qui arrive à échéance le 30 avril 2018. Il ressort des discussions avec les différents partenaires que la mise en place de ces contrôles aux aéroports de Genève et de Zurich nécessite un examen et des adaptations, et que le délai fixé pour les réaliser est trop court. Pour pouvoir assurer le bon déroulement des contrôles renforcés, il faut remettre à plus tard la mise en place de ces contrôles, soit un renvoi de deux ans, au 1^{er} mai 2020. Cela rend nécessaire la présente adaptation de l'ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires. Il faut aussi adapter en conséquence l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs).

II. Commentaire des dispositions

Art. 117, al. 1 OELDAI : le délai transitoire pour la mise en place des contrôles renforcés est étendu d'un à trois ans pour les raisons mentionnées au ch. I.

III. Conséquences

1. Conséquences pour la Confédération

Aucune

2. Conséquences pour les cantons et les communes

Aucune

3. Conséquences économiques

Aucune

IV. Compatibilité avec les engagements internationaux de la Suisse

Les modifications proposées sont compatibles avec les obligations internationales de la Suisse.